



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2018-005

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2018

# Sommaire

## **43 CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX**

43-2018-01-02-008 - I_DAFAG_03-20180123091140 (8 pages)	Page 4
43-2018-01-02-007 - I_DAFAG_03-20180123091739 (8 pages)	Page 13
43-2018-01-02-009 - I_DAFAG_03-20180123092058 (8 pages)	Page 22

## **43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire**

43-2018-01-10-001 - ARRETE DDCSPP/CS/2018-01 (2 pages)	Page 31
--	---------

## **43\_DDFIP\_ Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire**

43-2018-01-24-001 - Arrt portant dlgation de signature (1 page)	Page 34
---	---------

## **43\_DDT\_ Direction départementale des territoires de Haute-Loire**

43-2018-01-09-003 - Avis recueil des actes administratifs (1 page)	Page 36
--	---------

## **43\_Pref\_ Préfecture Haute-Loire**

43-2018-01-22-003 - PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE ARRETE N° SPB 2018-11 du 22 janvier 2018 portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-87 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et obligations de la section de Fourmagne (2 pages)	Page 38
---	---------

43-2018-01-22-007 - PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE ARRETE N° SPB 2018-12 du 22 janvier 2018 portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-89 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et obligations de la section de Saint Paul de Tartas (1 page)	Page 41
---	---------

43-2018-01-22-005 - PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE ARRETE N° SPB 2018-13 du 22 janvier 2018 portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-90 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et obligations de la section de La Villette (2 pages)	Page 43
---	---------

43-2018-01-22-004 - PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE ARRETE N° SPB 2018-14 du 22 janvier 2018 portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-91 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et obligations de la section de La Fagette (2 pages)	Page 46
--	---------

43-2018-01-22-006 - PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE ARRETE N° SPB 2018-15 du 22 janvier 2018 portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-92 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et obligations de la section de Les Uffernets (1 page)	Page 49
--	---------

43-2018-01-22-002 - PREFECTURE HAUTE LOIRE ARRETE N° SPB 2018-10 du 22 janvier 2018 portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-88 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et obligations de la section de Chaussadis (2 pages)	Page 51
--	---------

## **84\_ARS\_ Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

43-2017-12-29-005 - Arrêté 2017-6844 programmation CPOM 2018-2021 secteur personnes handicapées (4 pages)	Page 54
---	---------

43-2017-12-19-003 - Arrêté 2017-8054 programmation CPOM 2018-2022 secteur  
personnes âgées (4 pages)

Page 59

**84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)**

43-2018-01-18-002 - Arrêté n°10-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres  
du conseil départemental de la Haute Loire (2 pages)

Page 64

43-2018-01-24-002 - Arrêté n°23-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres  
du conseil d'administration de la CAF de la Haute Loire (2 pages)

Page 67

43\_CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX

43-2018-01-02-008

I\_DAFAG\_03-20180123091140

*Délégation Signature CH LANGEAC - Fonction Achat GHHL*



## Arrêté portant délégation de signature

*Décision n°2017/03/GHTHL*

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY et de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, R. 6132-21-1 et D. 6143-33,

Vu l'arrêté n°2016-4012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-0892 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 4 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-3536 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 3 octobre 2017 ;

Vu la décision n°363/2017 de la Directrice du Centre Hospitalier de LANGEAC portant nomination de Madame Marie-Noëlle DUNION en qualité d'attaché d'administration hospitalière en date du 29 mai 2017 ;

Vu la décision n°188/2008 de la Directrice du Centre Hospitalier de LANGEAC portant nomination de Madame BATHIARD Anne-Marie en qualité d'infirmière cadre de santé en date du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

Vu l'arrêté n°0027293 du Centre National de Gestion portant nomination de Mme le Docteur Hélène RIERA en qualité de praticien hospitalier (pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière) au Centre Hospitalier de LANGEAC (Haute-Loire) en date du 31 août 2015 ;

Vu le contrat de travail n°196/2017 établi et signé entre la Directrice du Centre Hospitalier de LANGEAC et Mme le Dr MAILHE Claire, Praticien contractuel au service pharmacie au Centre Hospitalier de LANGEAC, en date du 20 février 2017 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, nommant Monsieur Jean-Marie BOLLIET, Directeur des Centres Hospitaliers du PUY EN VELAY et de CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la convention de mise à disposition pour la fonction achats mutualisée du GHT Haute-Loire signée entre le Directeur des Centres Hospitaliers du PUY EN VELAY et de CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire) et la Directrice du Centre Hospitalier de LANGEAC et de l'EHPAD de SAUGUES (Haute-Loire) en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

Madame DUNION Marie-Noëlle est mise à disposition par le Centre Hospitalier de LANGEAC auprès du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY en tant que référent achats du Centre Hospitalier de LANGEAC, à ce titre elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les segments d'achats pour un montant maximum de 25 000 €HT.

Madame BATHIARD Anne-Marie est nommée référent achats suppléant du GHT HAUTE-LOIRE, à ce titre en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DUNION Marie-Noëlle, elle dispose d'une délégation de signature sur les mêmes domaines de compétence et pour un montant de 500 €HT.

Dr RIERA Hélène est mise à disposition par le Centre Hospitalier de LANGEAC auprès du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY en tant que référent achats pharmacie du Centre Hospitalier de LANGEAC, à ce titre elle dispose d'une délégation de signature, pour les segments d'achats relatifs aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux pour un montant maximum de 5 000 €HT.

Dr MAILHE Claire est nommée référent achats pharmacie suppléant du GHT HAUTE-LOIRE, à ce titre en cas d'absence ou d'empêchement du Dr RIERA Hélène, elle dispose d'une délégation de signature sur les mêmes domaines de compétence et pour un montant de 500 €HT.

## **ARTICLE 2**

Dans le cadre de la présente délégation, les personnes mentionnées feront précéder leurs signatures de la mention :

*« Pour le Directeur du GHT HAUTE-LOIRE et par délégation,  
Le/la [titre] »*

## **ARTICLE 3**

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## **ARTICLE 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire,

De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,

Un point sera réalisé mensuellement en COPIL ACHATS sur les achats faits sur chaque établissement.

## **ARTICLE 5**

Cette délégation de signature sera notifiée, affichée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6**

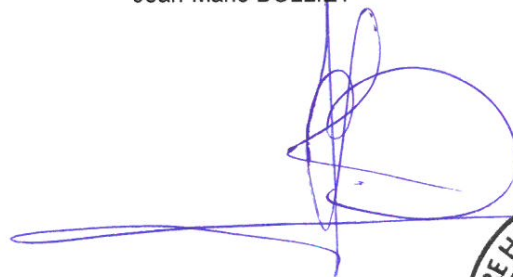
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour information :

Le Puy en Velay, le 08 janvier 2018

Trésorerie Principale du Puy en Velay  
Trésorerie Principale de LANGEAC  
ARS - DD 43  
Personnes concernées

Le Directeur GHT HAUTE-LOIRE  
Jean-Marie BOLLIET



**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Mme DUNION Marie-Noëlle, attaché d'administration hospitalière du Centre Hospitalier de LANGEAC, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier de LANGEAC et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à ma mise à disposition au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 08/01/2018

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Dunion', written over a horizontal line.

**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Mme BATHIARD Anne-Marie, Infirmière cadre de santé du Centre Hospitalier de Langeac, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature suppléante me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier de LANGEAC et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à être désignée suppléante pour la délégation de signature au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 08/01/2018

Signature



**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Dr RIERA Hélène, Pharmacien du Centre Hospitalier de LANGEAC, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier de LANGEAC et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à ma mise à disposition au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 08/01/2018

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Riera', written over the word 'Signature'.

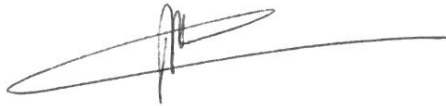
**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Dr MAILHE Claire, Pharmacien du Centre Hospitalier de LANGEAC, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature suppléante me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier de LANGEAC et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à être désignée suppléante pour la délégation de signature au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 08/01/2018

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical flourish in the middle.





43\_CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX

43-2018-01-02-007

I\_DAFAG\_03-20180123091739

*Délégation Signature CH BRIOUDE - Fonction Achat GHTL*

## **Arrêté portant délégation de signature**

*Décision n°2017/01/GHTHL*

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY et de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, R. 6132-21-1 et D. 6143-33,

Vu l'arrêté n°2016-4012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-0892 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 4 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-3536 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 3 octobre 2017 ;

Vu la décision n°003547 de la Directrice du Centre Hospitalier de Brioude portant titularisation de Madame Sandrine BOUCHET en qualité d'attaché d'administration hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, nommant Madame Clémentine MARTY, directrice adjointe au Centre Hospitalier, à Brioude et à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Paulhaguet (Haute-Loire), en charge de la filière gériatrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°0019038 du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports portant nomination de Mme le Docteur Aline BONNET en qualité de praticien hospitalier (pharmacie hospitalière) au Centre Hospitalier de Brioude (Haute-Loire) en date du 11 juin 2007 ;

Vu le contrat d'assistant spécialisé (pharmacie hospitalière) signé par la Directrice du Centre Hospitalier de Brioude concernant le recrutement de Mme le Docteur Pascaline GUYOT en qualité de pharmacienne au Centre Hospitalier de Brioude à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, nommant Monsieur Jean-Marie BOLLIET, Directeur des Centres Hospitaliers du PUY EN VELAY et de CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la convention de mise à disposition pour la fonction achats mutualisée du GHT Haute-Loire signée entre le Directeur des Centres Hospitaliers du PUY EN VELAY et de CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire) et la Directrice du Centre Hospitalier de BRIOUE et de l'EHPAD de PAULHAGUET (Haute-Loire) en date du 2 janvier 2018

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

Mme BOUCHET Sandrine est mise à disposition par le Centre Hospitalier de BRIOUDE auprès du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY en tant que référent achats du Centre Hospitalier de BRIOUDE, à ce titre elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les segments d'achats pour un montant maximum de 25 000 €HT.

Mme MARTY Clémentine est nommée référent achats suppléant du GHT HAUTE-LOIRE, à ce titre en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUCHET, elle dispose d'une délégation de signature sur les mêmes domaines de compétence et pour les mêmes montants.

Dr BONNET Aline est mise à disposition par le Centre Hospitalier de BRIOUDE auprès du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY en tant que référent achats pharmacie du Centre Hospitalier de BRIOUDE, à ce titre elle dispose d'une délégation de signature, pour les segments d'achats relatifs aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux pour un montant maximum de 5 000 €HT.

Dr GUYOT Pascaline est nommée référent achats pharmacie suppléant du GHT HAUTE-LOIRE, à ce titre en cas d'absence ou d'empêchement du Dr BONNET, elle dispose d'une délégation de signature sur les mêmes domaines de compétence et pour les mêmes montants.

## **ARTICLE 2**

Dans le cadre de la présente délégation, les personnes mentionnées feront précéder leurs signatures de la mention :

*« Pour le Directeur du GHT HAUTE-LOIRE et par délégation,  
Le/la [titre] »*

## **ARTICLE 3**

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## **ARTICLE 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire,

De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,

Un point sera réalisé mensuellement en COPIL ACHATS sur les achats faits sur chaque établissement.

## **ARTICLE 5**

Cette délégation de signature sera notifiée, affichée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour information :

Le Puy en Velay, le 02 janvier 2018

Trésorerie Principale du Puy en Velay  
Trésorerie Principale de Brioude  
ARS - DD 43  
Personnes concernées

Le Directeur GHT HAUTE-LOIRE  
Jean-Marie BOLLINET



**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Mme BOUCHET Sandrine, attaché d'administration hospitalière du Centre Hospitalier de BRIOUDE, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier de BRIOUDE et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à ma mise à disposition au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 02/01/2018

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Mme MARTY Clémentine, directrice adjointe du Centre Hospitalier de BRIOUDE, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature suppléante me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier de BRIOUDE et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à être désignée suppléante pour la délégation de signature au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 02/01/2018

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Centre Hospitalier de Brioude  
Centre Hospitalier du Puy en Velay  
Département de la Haute-Loire  
43000 BRIOUDE

**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Dr BONNET Aline, Pharmacienne du Centre Hospitalier de BRIOUDE, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier de BRIOUDE et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à ma mise à disposition au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 02/01/2018

Signature



**Dr Aline BONNET**  
N° 121723 H  
*Pharmacien Praticien Hospitalier*  
**CENTRE HOSPITALIER de**  
**BRIOUDE 43**

**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Dr GUYOT Pascaline, Pharmacienne du Centre Hospitalier de BRIOUDE, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature suppléante me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier de BRIOUDE et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à être désignée suppléante pour la délégation de signature au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 02/01/2018

Signature



**Dr Pascaline GUYOT**  
RPPS 10100605442  
PHARMACIEN  
CENTRE HOSPITALIER de BRIOUDE 43





43\_CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX

43-2018-01-02-009

I\_DAFAG\_03-20180123092058

*Délégation Signature CH YSSINGEAUX - Fonction Achat GHHL*

## Arrêté portant délégation de signature

*Décision n°2017/02/GHT*

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY et de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, R. 6132-21-1 et D. 6143-33,

Vu l'arrêté n°2016-4012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-0892 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 4 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-3536 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Loire en date du 3 octobre 2017 ;

Vu la décision n°17/49 de la Directrice du Centre Hospitalier d'Yssingeaux portant décision de reclassement de Monsieur Gilbert BRUYERE en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle en date du 19 janvier 2017 ;

Vu la décision n°17/63 de la Directrice du Centre Hospitalier d'Yssingeaux portant décision de reclassement de Monsieur François CLEMENT en qualité de technicien supérieur hospitalier première classe en date du 19 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Auvergne portant nomination de M. le Docteur Christophe BREYSSE en qualité de praticien hospitalier (pharmacie hospitalière) au Centre Hospitalier d'Yssingeaux (Haute-Loire) en date du 18 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté n°0044558 du Centre National de Gestion portant nomination de Mme le Docteur Catherine DEFOUR en qualité de praticien hospitalier (pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière) au Centre Hospitalier d'Yssingeaux (Haute-Loire) en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, nommant Monsieur Jean-Marie BOLLIET, Directeur des Centres Hospitaliers du PUY EN VELAY et de CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu la convention de mise à disposition pour la fonction achats mutualisée du GHT Haute-Loire signée entre le Directeur des Centres Hospitaliers du PUY EN VELAY et de CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire) et la Directrice du Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX et de l'EHPAD de SAINT MAURICE DE LIGNON (Haute-Loire) en date du 2 janvier 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

Monsieur Gilbert BRUYERE est mis à disposition par le Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX auprès du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY en tant que référent achats du Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX, à ce titre il dispose d'une délégation de signature, pour tous les segments d'achats pour un montant maximum de 25 000 €HT.

Monsieur François CLEMENT est nommé référent achats suppléant du GHT HAUTE-LOIRE, à ce titre en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert BRUYERE, il dispose d'une délégation de signature sur les mêmes domaines de compétence et pour les mêmes montants.

Dr BREYSSE Christophe est mis à disposition par le Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX auprès du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY en tant que référent achats pharmacie du Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX, à ce titre il dispose d'une délégation de signature, pour les segments d'achats relatifs aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux pour un montant maximum de 5 000 €HT.

Dr DEFOUR Catherine est nommée référent achats pharmacie suppléant du GHT HAUTE-LOIRE, à ce titre en cas d'absence ou d'empêchement du Dr BREYSSE Christophe, elle dispose d'une délégation de signature sur les mêmes domaines de compétence et pour les mêmes montants.

## **ARTICLE 2**

Dans le cadre de la présente délégation, les personnes mentionnées feront précéder leurs signatures de la mention :

*« Pour le Directeur du GHT HAUTE-LOIRE et par délégation,  
Le/la [titre] »*

## **ARTICLE 3**

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## **ARTICLE 4**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire,

De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,

Un point sera réalisé mensuellement en COPIL ACHATS sur les achats faits sur chaque établissement.

## **ARTICLE 5**

Cette délégation de signature sera notifiée, affichée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour information :

Le Puy en Velay, le 02 janvier 2018

Trésorerie Principale du Puy en Velay  
Trésorerie Principale d'YSSINGEAUX  
ARS - DD 43  
Personnes concernées

Le Directeur GHT HAUTE-LOIRE  
Jean-Marie BOLLIET



**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné, M. Gilbert BRUYERE, adjoint des cadres hospitaliers du Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à ma mise à disposition au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 02/01/2018

Signature

 **CENTRE HOSPITALIER**  
20, Avenue de la Marne  
BP 57  
43202 YSSINGEAUX Cedex


**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné, M. François CLEMENT, technicien supérieur hospitalier du Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature suppléante me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à être désigné suppléant pour la délégation de signature au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 02/01/2018

Signature



**CENTRE HOSPITALIER**  
20, Avenue de la Marne  
BP 57  
43202 YSSINGEAUX Cedex

**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné, Dr BREYSSE Christophe, Pharmacien du Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à ma mise à disposition au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 02/01/2018

Signature



**CENTRE HOSPITALIER**  
20, Avenue de la Marne  
BP 57  
43202 YSSINGEAUX Cedex



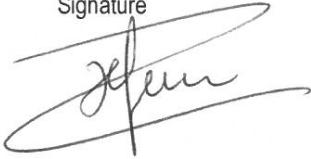
**DOCUMENT A FAIRE SIGNER PAR L'AGENT AVANT SA MISE A DISPOSITION et DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Dr DEFOUR Catherine, Pharmacienne responsable du Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX, atteste avoir reçu communication du projet de convention de mise à disposition et délégation de signature suppléante me concernant, à conclure entre le Centre Hospitalier d'YSSINGEAUX et le Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, et dont une copie est annexée au présent document.

Par la présente, je manifeste mon accord à être désignée suppléante pour la délégation de signature au profit du Centre Hospitalier du PUY EN VELAY, dans les conditions prévues par le projet de convention annexé au présent document.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 02/01/2018

Signature



**CENTRE HOSPITALIER**  
20, Avenue de la Marne  
BP 57  
43202 YSSINGEAUX Cedex



43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2018-01-10-001

ARRETE DDCSPP/CS/2018-01

*COMPOSITION JURY BNSSA*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ N° DDCSPP/CS/2018-01**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY ET ORGANISATION DE L'EXAMEN**  
**DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret N° 77-1177 du 20 Octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret N° 89-685 du 21 Septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

Vu le décret N° 91-834 du 30 Août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié par arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation ;

Vu l'arrêté du 8 Novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Un examen du BNSSA aura lieu le 16 février 2018 de 8 h 30 à 17 heures.

Il se déroulera selon les modalités suivantes :

- Épreuves pratiques éliminatoires et non cotées à la piscine « la vague » du Puy en Velay.
  - Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres en bassin de natation
  - Parcours de sauvetage aquatique avec palmes, masque et tuba en continu de 250 mètres en bassin de natation
  - Secours à la personne en milieu aquatique
  
- Épreuves cotées à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (24, bd Alexandre CLAIR, 43000 LE PUY EN VELAY)
  - Questionnaire à choix multiple (QCM)

**ARTICLE 2** – Les candidats à l'examen de ce brevet doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde
- détenir le certificat de compétences de secouriste — PSE 1 ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue

Les candidats isolés doivent être présentés par l'un des organismes formateurs agréés par l'arrêté du 5 septembre 1979.

**ARTICLE 3** – Les dossiers de candidature sont constitués par :

- une demande écrite du candidat
- une copie du certificat de compétences de secouriste – PSE1 ou titre équivalent
- un justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste du candidat
- un certificat médical
- une fiche de renseignements administratifs

**ARTICLE 4** - Le jury est composé de 4 membres ci-après désignés :

- Le préfet ou son représentant, président
- Une personne détentrice du certificat de compétence PAE1
- Un professeur d'éducation physique et sportive titulaire du diplôme d'État de maître-nageur-sauveteur
- Un maître-nageur-sauveteur

**ARTICLE 5** - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé, en collaboration avec les organismes et associations formateurs, de la coordination des sessions, de la recherche de la mise à disposition des installations nautiques.


**ARTICLE 6** - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de convoquer les membres du jury.

**ARTICLE 7** - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé du contrôle des inscriptions, de l'organisation de l'examen et de l'établissement du procès-verbal d'examen qui doit être visé par le président et les membres du jury présents lors de la délibération de ce jury. Le procès verbal sera établi en deux exemplaires pour établissement des diplômes.

**ARTICLE 8** - Les diplômes seront délivrés par le préfet, au vu du procès-verbal transmis par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**ARTICLE 9** - Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy en Velay, le 10 janvier 2018



Yves ROUSSET

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2018-01-24-001

Arrt portant dlgation de signature



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

## **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

### **La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les locaux du Centre des Finances Publiques de Brioude seront fermés au public à titre exceptionnel le vendredi 9 mars 2018.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 janvier 2018.

Par délégation du Préfet,  
par délégation de la directrice départementale des finances  
publiques de la Haute-Loire,

**Signé**

Caroline CROIZIER  
Administratrice des Finances Publiques Adjointe



43\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Loire

43-2018-01-09-003

Avis recueil des actes administratifs



**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL**

«Réunie le 9 janvier 2018, la commission départementale d'aménagement commercial de Haute-Loire a émis un avis favorable au projet d'extension du « Super U », création d'un drive accolé et création d'une boutique d'accessoires automobile situés sur la commune de CRAPONNE SUR ARZON.

Le Préfet

signé : Yves ROUSSET

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-22-003

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

ARRETE N° SPB 2018-11 du 22 janvier 2018

portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-87 du 15

novembre 2017 <sup>ARRETE N° SPB 2018-11 du 22 janvier 2018</sup> prononçant le transfert à la commune de  
*portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-87 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la*

*commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et*

*Fourmagne*  
obligations de la section de Fourmagne

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° SPB 2018-11 du 22 janvier 2018**  
**portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-87 du 15 novembre 2017**  
**prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS**  
**des biens, droits et obligations de la section de Fourmagne -commune de Saint Paul de Tartas-**

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le livre IV, titre 1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Paul de Tartas, en date du 27 avril 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Fourmagne, à la commune de Saint Paul de Tartas au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de Fourmagne ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° SPB 2017-87 du 15 novembre 2017 n'ouvre pas de droits individuels à un tiers et que ce dispositif n'avait que pour finalité un changement de la modalité de gestion des biens sectionnaires concernés par la commune,

CONSIDERANT l'absence de documents faisant état des ressources de la section de Fourmagne annexés aux budgets 2013, 2014, 2015 et 2016 de la commune de Saint Paul de Tartas.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Brioude,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPB 2017-87 du 15 novembre 2017 est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Paul de Tartas.

**Article 3** : Madame la Sous-Préfète de Brioude et Monsieur le Maire de Saint Paul de Tartas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,

*Signé*

Véronique MARTIN SAINT LÉON



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-22-007

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

ARRETE N° SPB 2018-12 du 22 janvier 2018

portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-89 du 15

novembre 2017 <sup>ARRETE N° SPB 2018-12 du 22 janvier 2018</sup> prononçant le transfert à la commune de  
*portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-89 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la*

*commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et*

*Paul de Tartas*  
obligations de la section de Saint Paul de Tartas

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° SPB 2018-12 du 22 janvier 2018**  
**portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-89 du 15 novembre 2017**  
**prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et obligations**  
**de la section de Saint Paul de Tartas -commune de Saint Paul de Tartas-**

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le livre IV, titre 1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Paul de Tartas, en date du 27 avril 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Saint Paul de Tartas, à la commune de Saint Paul de Tartas au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de Saint Paul de Tartas ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° SPB 2017-89 du 15 novembre 2017 n'ouvre pas de droits individuels à un tiers et que ce dispositif n'avait que pour finalité un changement de la modalité de gestion des biens sectionnaires concernés par la commune,

CONSIDERANT l'absence de documents faisant état des ressources de la section de Saint Paul de Tartas annexés aux budgets 2013, 2014, 2015 et 2016 de la commune de Saint Paul de Tartas.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Brioude,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPB 2017-89 du 15 novembre 2017 est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Paul de Tartas.

**Article 3** : Madame la Sous-Préfète de Brioude et Monsieur le Maire de Saint Paul de Tartas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,

*Signé*

Véronique MARTIN SAINT LÉON

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-22-005

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

ARRETE N° SPB 2018-13 du 22 janvier 2018

portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-90 du 15

novembre 2017 *ARRETE N° SPB 2018-13 du 22 janvier 2018*  
portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-90 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la

commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et

*Villette*  
obligations de la section de La Villette

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° SPB 2018-13 du 22 janvier 2018**  
**portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-90 du 15 novembre 2017**  
**prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS**  
**des biens, droits et obligations de la section de La Villette -commune de Saint Paul de Tartas-**

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le livre IV, titre 1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Paul de Tartas, en date du 27 avril 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de La Villette, à la commune de Saint Paul de Tartas au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de La Villette ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° SPB 2017-90 du 15 novembre 2017 n'ouvre pas de droits individuels à un tiers et que ce dispositif n'avait que pour finalité un changement de la modalité de gestion des biens sectionnaires concernés par la commune,

CONSIDERANT l'absence de documents faisant état des ressources de la section de La Villette annexés aux budgets 2013, 2014, 2015 et 2016 de la commune de Saint Paul de Tartas.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Brioude,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPB 2017-90 du 15 novembre 2017 est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Paul de Tartas.

**Article 3** : Madame la Sous-Préfète de Brioude et Monsieur le Maire de Saint Paul de Tartas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,

*Signé*

Véronique MARTIN SAINT LÉON





43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-22-004

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

ARRETE N° SPB 2018-14 du 22 janvier 2018

portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-91 du 15

novembre 2017 *ARRETE N° SPB 2018-14 du 22 janvier 2018*  
portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-91 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la

commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et

*Fagette*  
obligations de la section de La Fagette

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° SPB 2018-14 du 22 janvier 2018**  
**portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-91 du 15 novembre 2017**  
**prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS**  
**des biens, droits et obligations de la section de La Fagette -commune de Saint Paul de Tartas-**

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le livre IV, titre 1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Paul de Tartas, en date du 27 avril 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de La Fagette, à la commune de Saint Paul de Tartas au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de La Fagette ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° SPB 2017-91 du 15 novembre 2017 n'ouvre pas de droits individuels à un tiers et que ce dispositif n'avait que pour finalité un changement de la modalité de gestion des biens sectionnaires concernés par la commune,

CONSIDERANT l'absence de documents faisant état des ressources de la section de La Fagette annexés aux budgets 2013, 2014, 2015 et 2016 de la commune de Saint Paul de Tartas.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Brioude,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPB 2017-91 du 15 novembre 2017 est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Paul de Tartas.

**Article 3** : Madame la Sous-Préfète de Brioude et Monsieur le Maire de Saint Paul de Tartas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,

*Signé*

Véronique MARTIN SAINT LÉON



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-22-006

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

ARRETE N° SPB 2018-15 du 22 janvier 2018

portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-92 du 15

novembre 2017 <sup>ARRETE N° SPB 2018-15 du 22 janvier 2018</sup> prononçant le transfert à la commune de <sup>portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-92 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la</sup>

commune de SAINT PAUL DE TARTAS des biens, droits et

<sup>Uffernets</sup>  
obligations de la section de Les Uffernets

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° SPB 2018-15 du 22 janvier 2018**  
**portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-92 du 15 novembre 2017**  
**prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS**  
**des biens, droits et obligations de la section de Les Uffernets -commune de Saint Paul de Tartas-**

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le livre IV, titre 1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Paul de Tartas, en date du 27 avril 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Les Uffernets, à la commune de Saint Paul de Tartas au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de Les Uffernets ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° SPB 2017-92 du 15 novembre 2017 n'ouvre pas de droits individuels à un tiers et que ce dispositif n'avait que pour finalité un changement de la modalité de gestion des biens sectionnaires concernés par la commune,

CONSIDERANT l'absence de documents faisant état des ressources de la section de Les Uffernets annexés aux budgets 2013, 2014, 2015 et 2016 de la commune de Saint Paul de Tartas.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Brioude,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPB 2017-92 du 15 novembre 2017 est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Paul de Tartas.

**Article 3** : Madame la Sous-Préfète de Brioude et Monsieur le Maire de Saint Paul de Tartas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,

*Signé*

Véronique MARTIN SAINT LÉON

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-01-22-002

PREFECTURE HAUTE LOIRE

ARRETE N° SPB 2018-10 du 22 janvier 2018

portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-88 du 15

*ARRETE N° SPB 2018-10 du 22 janvier 2018  
portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-88 du 15 novembre 2017 prononçant le transfert à la*

*prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL*

*Chaussadis*  
DE TARTAS

des biens, droits et obligations de la section de  
Chaussadis

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° SPB 2018-10 du 22 janvier 2018**  
**portant retrait de l'arrêté N° SPB 2017-88 du 15 novembre 2017**  
**prononçant le transfert à la commune de SAINT PAUL DE TARTAS**  
**des biens, droits et obligations de la section de Chaussadis -commune de Saint Paul de Tartas-**

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le livre IV, titre 1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Paul de Tartas, en date du 27 avril 2017, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Chaussadis, à la commune de Saint Paul de Tartas au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire certifiant que les impôts de la section de Chaussadis ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° SPB 2017-88 du 15 novembre 2017 n'ouvre pas de droits individuels à un tiers et que ce dispositif n'avait que pour finalité un changement de la modalité de gestion des biens sectionnaires concernés par la commune,

CONSIDERANT l'absence de documents faisant état des ressources de la section de Chaussadis annexés aux budgets 2013, 2014, 2015 et 2016 de la commune de Saint Paul de Tartas.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Brioude,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SPB 2017-88 du 15 novembre 2017 est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Saint Paul de Tartas.

**Article 3** : Madame la Sous-Préfète de Brioude et Monsieur le Maire de Saint Paul de Tartas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,

*Signé*

Véronique MARTIN SAINT LÉON





84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2017-12-29-005

Arrêté 2017-6844 programmation CPOM 2018-2021  
secteur personnes handicapées

Arrêté n°2017-6844

Arrêté n°2017/168

Portant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS), les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'arrêté N°2017- 0051 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

**Délégation départementale de la Haute-Loire**  
8 rue de Vienne  
CS 70315  
43000 LE PUY Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
[ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Loire**  
Direction de la vie sociale  
1, place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43309 LE PUY EN VELAY Cedex

[departement@hauteloire.fr](mailto:departement@hauteloire.fr)  
☎ 04 71 07 43 43

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la programmation 2018-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2017-6835 daté du 22 novembre 2017 ;

## ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

Fait à LYON, le **29 DEC. 2017**

En deux exemplaires originaux

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Signée : Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département  
de Haute-Loire

Signé : Jean-Pierre MARCON

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

**Délégation départementale de la Haute-Loire**  
8 rue de Vienne  
CS 70315  
43000 LE PUY Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr

**Conseil Départemental de la Haute-Loire**  
Direction de la vie sociale  
1, place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43309 LE PUY EN VELAY Cedex

departement@hauteloire.fr  
☎ 04 71 07 43 43

PROGRAMME 2018-2021 : Département de HAUTE-LOIRE

<b>Organismes Gestionnaires</b>	<b>Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*)</b>	<b>Primo-CPOM ou Renouvellement</b>
APF	2018	Primo-CPOM
ADSEA 43	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE	2019	Primo-CPOM
M.A.H.V.U. HANDICAPS	2019	Primo-CPOM
ADAPEI 43	2020	Renouvellement
APAJH 43	2020	Primo-CPOM
EPHAD PUBLIC DE ST DIDIER EN VELAY	2020	Primo-CPOM
SESAME AUTISME	2020	Primo-CPOM
ASSOCIATION SAINT NICOLAS	2021	Primo-CPOM
<b>TOTAL - 9 organismes gestionnaires</b>		

(\*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00  
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de la Haute-Loire  
8 rue de Vienne  
CS 70315  
43000 LE PUY Cedex

☎ 04 72 34 74 00  
ARS-DT43-HANDICAP@ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Haute-Loire  
Direction de la vie sociale  
1, place Monseigneur de Galard  
CS 20310  
43309 LE PUY EN VELAY Cedex

departement@hauteloire.fr  
☎ 04 71 07 43 43



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2017-12-19-003

Arrêté 2017-8054 programmation CPOM 2018-2022  
secteur personnes âgées

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE HAUTE LOIRE

**ARRETE N° 2017-8054**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2018-2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE HAUTE LOIRE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

**Vu** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015/2020, adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 26 octobre 2015;

**Vu** l'arrêté n° 2016-7703 du 30 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

**Vu** l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;



## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2018-2022 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental de Haute Loire.

**Article 3** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire.

Fait le 19 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Signée : Marie-Hélène LECENNE

P/Le Président du Conseil  
Départemental de Haute-Loire  
Le directeur de la vie sociale

Signée : Valérie KREMSKI-FREY

PROGRAMMATION HAUTE LOIRE  
2018 - 2022

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ	Période de coupe		
2018	430005488	EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"	SOLIGNAC SUR LOIRE	EHPAD	430000778	ASSOCIATION BON ACCUEIL	2017-2018		
	430002568	EHPAD "MAISON NAZARETH"	LE PUY EN VELAY	EHPAD	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	2017-2018		
	430007856	EHPAD DU CH EMILE ROUX	LE PUY EN VELAY CEDEX	EHPAD	430000018	CENTRE HOSPITALIER DU PUY	2017-2018		
	430004143	EHPAD CH BRIOUDE	BRIOUDE	EHPAD	430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	2017-2018		
	430005389	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	BEAULIEU	EHPAD	430000679	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	2017-2018		
	430002063	EHPAD "MARC ROCHER"	LA CHAISE DIEU	EHPAD	430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	2017-2018		
	430000364	EHPAD LES CEDRES	BEAUX	EHPAD	420013021	M.A.H.V.U. SENIORS	2017-2018		
	430005462	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	VOREY	EHPAD	430000752	MAISON DE RETR Foyer MARIE GOY	2017-2018		
	430000042	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	ALLEGRE	EHPAD	430000257	MAISON DE RETRAITE	2017-2018		
	430002048	EHPAD LES TILLEULS	AUREC SUR LOIRE	EHPAD	430000430	MAISON DE RETRAITE	2017-2018		
	430005355	EHPAD Foyer SAINT DOMINIQUE	VALS PRES LE PUY	EHPAD	630012326	QUIEDOM 43	2017-2018		
	2019	430001628	EHPAD SAINT JOSEPH	LE PUY EN VELAY	EHPAD	430008425	AMRAP 43	2018-2019	
		430006908	EHPAD "LES GENETS"	LE CHAMBON SUR LIGNON	EHPAD	430006890	ASSOCIATION LES GENETS	2018-2019	
		430005371	EHPAD "RESIDENCE SIGOLENE"	STE SIGOLENE	EHPAD	430007054	ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE	2018-2019	
		430005595	EHPAD STE MONIQUE & LES BUISSONNETS	COUBON	EHPAD	430000810	ASSOCIATION STE MONIQUE	2018-2019	
		430007021	EHPAD "LE GRAND PRE"	LANTRIAC	EHPAD	430007013	CCAS DE LANTRIAC	2018-2019	
		430006353	EHPAD CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	EHPAD	430000091	CH D'YSSINGEAUX	2018-2019	
		430006346	EHPAD CH LANGEAC	LANGEAC	EHPAD	430000067	CH LANGEAC	2018-2019	
430000083		EHPAD SAINT-JACQUES	SAUGUES	EHPAD	430000323	EHPAD SAINT-JACQUES	2018-2019		
430006866		EHPAD "PARADIS"	ESPALY ST MARCEL	EHPAD	430006858	FONDATION PARADIS	2018-2019		
430004093		EHPAD FOYER BON SECOURS	BEAUZAC	EHPAD	430000588	FOYER DU BON SECOURS	2018-2019		
430002055		EHPAD SAINT-VINCENT	BAS EN BASSET	EHPAD	430000448	MAISON DE RETRAITE	2018-2019		
430002147		MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	ST JULIEN CHAPTEUIL	EHPAD	430000521	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	2018-2019		
2020		430007047	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"	ROSIERES	EHPAD	430007179	ASS.FOYER PERS.AGEES ROSIERES	2019-2020	
		430007815	MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE	CAYRES	EHPAD	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	2019-2020	
		430007872	EHPAD MARIE PIA	LE PUY EN VELAY	EHPAD	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	2019-2020	
		430007864	EHPAD CHS SAINTE-MARIE	LE PUY EN VELAY CEDEX	EHPAD	630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	2019-2020	
		430005629	EHPAD LES CHALMETTES	LE PUY EN VELAY	EHPAD	430005850	C.C.A.S DU PUY EN VELAY	2019-2020	
		430007617	EHPAD "BEL HORIZON"	LE PUY EN VELAY CEDEX	EHPAD	430005850	C.C.A.S DU PUY EN VELAY	2019-2020	
	430004259	EHPAD "LE TRIOLET"	RIOTORD	EHPAD	430004218	E.H.P.A.D. "LE TRIOLET"	2019-2020		
	430005413	EHPAD SAINTE FLORINE	STE FLORINE	EHPAD	430000703	EHPAD SAINTE-FLORINE	2019-2020		
	430002188	EHPAD DE TENCE	TENCE	EHPAD	430000562	MAISON DE RETRAITE	2019-2020		
	430002139	EHPAD "VELLAVI"	ST DIDIER EN VELAY	EHPAD	430000513	MAISON DE RETRAITE	2019-2020		
	430002170	EHPAD RUESSIUM	ST PAULIEN	EHPAD	430000554	MAISON DE RETRAITE RUESSIUM	2019-2020		
	430002154	MAIS. DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	ST MAURICE DE LIGNON	EHPAD	430000539	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	2019-2020		
	2021	430007716	EHPAD "L'HORT DES MELLEYRINES"	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	EHPAD	430007708	ASSOCIATION LA RECOUMIENE	2020-2021	
		430007062	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	ST PAL DE MONS	EHPAD	430006981	ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	2020-2021	
		430007609	EHPAD "LES PIREILLES"	PAULHAGUET	EHPAD	430000950	MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP.	2020-2021	
		430000075	EHPAD L'AGE D'OR	MONISTROL SUR LOIRE	EHPAD	430000315	MAISON DE RETRAITE	2020-2021	
		2022	430005363	EHPAD DE RETOURNAC	RETOURNAC	EHPAD	430000661	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	2021-2022
			430003608	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE"	BRIOUDE CEDEX	EHPAD	430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	2021-2022
430001333			EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	CRAPONNE SUR ARZON	EHPAD	430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	2021-2022	
430004150			EHPAD DU CH DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON	CRAPONNE SUR ARZON	EHPAD	430000059	CH CRAPONNE SUR ARZON	2021-2022	
430005397			EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"	BRIVES CHARENSAC	EHPAD	430000687	MAIS RET Foyer VERT BOCAGE	2021-2022	
430002162			EHPAD "LES SOURCES"	ST PAL DE CHALENCON	EHPAD	430000547	MAISON DE RETRAITE	2021-2022	
430002113			EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE"	PRADELLES	EHPAD	430000497	MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	2021-2022	
430005439			EHPAD "FOYER ST JEAN"	LAUSSONNE	EHPAD	430000729	MAISON DE RETRAITE Foyer ST JEAN	2021-2022	
430002089			EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	EHPAD	430000471	MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	2021-2022	
430005470			EHPAD MARIE LAGREVOI	ST JUST MALMONT	EHPAD	420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	2021-2022	



PROGRAMMATION HAUTE LOIRE  
PERIMETRE CPOM  
2018 -2022

Date de programmation	FINESSE EI	Raison sociale EI	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	Période de coupe	
2018	420013021	M.A.H.V.U. SENIORS	430000364	EHPAD LES CEDRES	BEAUX	EHPAD	2017-2018	
	430000018	CENTRE HOSPITALIER DU PUY	430007856	EHPAD DU CH EMILE ROUX	LE PUY EN VELAY CEDEX	EHPAD	2017-2018	
	430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	430004143	EHPAD CH BRIOUDE	BRIOUDE	EHPAD	2017-2018	
	430000257	MAISON DE RETRAITE	430007161	SSIAID BRIOUDE	BRIOUDE	SSIAID	2017-2018	
	430000430	MAISON DE RETRAITE	430002048	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	ALLEGRE	EHPAD	2017-2018	
	430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430002063	EHPAD "MARC ROCHER"	AUREC SUR LOIRE	EHPAD	2017-2018	
	430000679	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	430005389	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	LA CHAISE DIEU	EHPAD	2017-2018	
	430000752	MAISON DE RETR. FOYER MARIE GOY	430005462	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	BEAULIEU	EHPAD	2017-2018	
	430000778	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430005488	EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"	VOREY	EHPAD	2017-2018	
	6900012326	QUIJEDOM 43	430005355	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	SOLIGNAC SUR LOIRE	EHPAD	2017-2018	
	690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE	430002568	EHPAD "MAISON NAZARETH"	VALS PRES LE PUY	EHPAD	2017-2018	
	430000067	CH LANGEAC	430006346	EHPAD CH LANGEAC	LE PUY EN VELAY	EHPAD	2017-2018	
	2019	430000091	CH D'YSSINGEAUX	430007658	SSIAID CH LANGEAC	LANGEAC	EHPAD	2018-2019
		430000323	EHPAD SAINT-JACQUES	430006353	EHPAD CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	EHPAD	2018-2019
430000448		MAISON DE RETRAITE	430007260	SSIAID CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	SSIAID	2018-2019	
430000521		MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	430002055	EHPAD SAINT-VINCENT	SAUGUES	EHPAD	2018-2019	
430000588		FOYER DU BON SECOURS	430002147	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	BAS EN BASSET	EHPAD	2018-2019	
430000810		ASSOCIATION STE MONIQUE	430004093	EHPAD FOYER BON SECOURS	ST JULIEN CHAPTEUIL	EHPAD	2018-2019	
430006858		FONDATION PARADIS	430005595	EHPAD STE MONIQUE & LES BUISSONNETS	BEAUZAC	EHPAD	2018-2019	
430006890		ASSOCIATION LES GENETS	430006866	EHPAD "PARADIS"	COUBON	EHPAD	2018-2019	
430007013		CCAS DE LANTRIAC	430006908	EHPAD "LES GENETS"	ESPALY ST MARCEL	EHPAD	2018-2019	
430007054		ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE	430007021	EHPAD "LE GRAND PRE"	LE CHAMBON SUR LIGNON	EHPAD	2018-2019	
430008425		AMRAP 43	430005371	EHPAD "RESIDENCE SIGOLENE"	LANTRIAC	EHPAD	2018-2019	
430008425		AMRAP 43	430001628	EHPAD SAINT JOSEPH	STE SIGOLENE	EHPAD	2018-2019	
430008425		AMRAP 43	430002139	EHPAD "VELLAVI"	LE PUY EN VELAY	EHPAD	2018-2019	
430000539		MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO	430002154	MAIS. DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	ST DIDIER EN VELAY	EHPAD	2019-2020	
430000554	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE RUESSUM	430002170	EHPAD RUESSUM	ST MAURICE DE LIGNON	EHPAD	2019-2020		
430000562	MAISON DE RETRAITE	430002188	EHPAD DE TENCE	ST FAULIEN	EHPAD	2019-2020		
430000703	EHPAD SAINTE-FLORIE	430005413	EHPAD SAINTE FLORIE	TENCE	EHPAD	2019-2020		
430004218	E.H.P.A.D. "LE TRIOLET"	430007435	SSIAID DUNIÈRES	STE FLORIE	EHPAD	2019-2020		
430005850	C.C.A.S DU PUY EN VELAY	430004259	EHPAD "LE TRIOLET"	DUNIÈRES	SSIAID	2019-2020		
430007179	ASS. FOYER PERS AGEES ROSIERES	430005629	EHPAD LES CHALMETTES	RIOTORD	EHPAD	2019-2020		
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430007617	EHPAD "BEL HORIZON"	LE PUY EN VELAY	EHPAD	2019-2020		
70007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE (ASA)	430007047	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"	LE PUY EN VELAY CEDEX	EHPAD	2019-2020		
430000315	MAISON DE RETRAITE	430007815	MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE	ROSIERES	EHPAD	2019-2020		
430000950	MAIS.D'ACCUEIL PERS AGEES DEP.	430007872	EHPAD MARIE PIA	CAYRES	EHPAD	2019-2020		
430003889	SAINTE ADMR	430007864	EHPAD CHS SAINTE-MARIE	LE PUY EN VELAY CEDEX	EHPAD	2019-2020		
430003905	ASS.D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	430003483	SSIAID DU HAUT LIGNON	LE CHAMBON SUR LIGNON	EHPAD	2019-2020		
430006700	ASSOC.SERVICE DE SOINS A DOMICILE	430000075	EHPAD L'AGE D'OR	MONISTROL SUR LIGNON	SSIAID	2020-2021		
430006981	ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	430007609	EHPAD "LES PIRELLES"	MONISTROL SUR LOIRE	EHPAD	2020-2021		
430007708	ASSOCIATION LA RECOULEME	430003939	SSIAID SAINTE ADMR	PAULHAGUET	EHPAD	2020-2021		
430008334	ADMIR - SSIAID PONT-SALOMON / ST FERREOL	430001289	SSIAID BEAUZAC - SOINS ADMR	VOREY	SSIAID	2020-2021		
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	430006718	SSIAID SAINTE-FLORIE	BAS EN BASSET	SSIAID	2020-2021		
430000059	CH CRAPONNE SUR ARZON	430007062	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	STE FLORIE	SSIAID	2020-2021		
430000471	MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	430007716	EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES"	ST PAL DE MONS	EHPAD	2020-2021		
430000497	MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	430006445	SSIAID ADMR ST FERREOL PONT SALOMON	LE MONASTIER SUR GAZELLE	EHPAD	2020-2021		
430000547	MAISON DE RETRAITE	430005991	SSIAID MUTUALITE SANTE HAUTE-LOIRE	ST FERREOL D'AUROURS	SSIAID	2020-2021		
430000561	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	430005470	EHPAD MARIE LAGREVOL	LE PUY EN VELAY	SSIAID	2020-2021		
430000687	MAIS RET FOYER VERT BOCAGE	430004150	EHPAD DU CH DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON	ST JUST MALMONT	EHPAD	2021-2022		
430000729	MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	430002089	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZELLE	CRAPONNE SUR ARZON	EHPAD	2021-2022		
430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	430002113	EHPAD "SAINT-CHRISTOPHE"	LE MONASTIER SUR GAZELLE	EHPAD	2021-2022		
		430002162	EHPAD "LES SOURCES"	PRADELLES	EHPAD	2021-2022		
		430005363	EHPAD DE RETOURNAC	ST PAL DE CHALENCON	EHPAD	2021-2022		
		430005397	EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"	RETOURNAC	EHPAD	2021-2022		
		430005439	EHPAD "FOYER ST JEAN"	BRIVES CHARENSAC	EHPAD	2021-2022		
		430003608	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE"	LAUSSONNE	EHPAD	2021-2022		
		430000133	EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	BRIOUDE CEDEX	EHPAD	2021-2022		
				CRAPONNE SUR ARZON	EHPAD	2021-2022		

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de  
Lyon)

43-2018-01-18-002

Arrêté n°10-2018 du 18/01/2018 portant nomination des  
membres du conseil départemental de la Haute Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 10 - 2018 du 18 Janvier 2018**

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Loire  
au sein du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Haute Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Loire.

Fait à Lyon, le 18 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER

## Conseil Départemental de la HAUTE LOIRE

### Annexe de l'arrêté n° 10-2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne

<b>REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
M. Lionel CARDINAUX	CGT	M. Mickael BUISSON
Mme Colette MASSON	CGT	Mme Martine PEDEMONTE
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
Mme Marie-Christine ECHAUBARD	CGT-FO	M. Gilles JOUVE
M. Pascal LIGONESCHE	CGT-FO	M. Michel PINATEL
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
Mme Patricia JOUBERT	CFDT	Mme Chantal GROS
M. Richard OLAYA	CFDT	M. Jean-Paul MAISONNIAL
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
Mme Brigitte MAISONNEUVE	CFTC	M. Hervé MAHE
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
M. Stéphane CHABALLIER	CFE-CGC	
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
M. Arnaud BRINDEL	MEDEF	M. Henry MAISONNEUVE
M. Stéphane FAURE	MEDEF	M. Geoffrey SICARD
M. Christophe GAUZY	MEDEF	M. Stéphane VRAY
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
M. Philippe RUSSO	CPME	M. Damien ROCHE
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Thierry GRIMALDI	U2P	M. Richard ALLIROL
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires	Appartenance	Suppléants
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
Mme Sophie DI PALMA	CPME	M. Hacène DJERDI
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
M. Louis MASSON	U2P	M. Raphaël PUECH
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL-CNPL	



84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de  
Lyon)

43-2018-01-24-002

Arrêté n°23-2018 du 24/01/2018 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la CAF de la  
Haute Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 23 - 2018 du 24 Janvier 2018**

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Loire**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ,

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date des 6/12/2017 et 21/12/2017,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Loire, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Loire.

Fait à Lyon, le 24 Janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Cécile RUSSIER



**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE LA HAUTE LOIRE**

**Annexe de l'arrêté n°23-2018 du 24/01/2018 portant nomination des membres  
du Conseil d'Administration de la CAF de la Haute Loire**

<b>REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération Générale du Travail (CGT)		
CHAUMET Michelle	CGT	BOYER Daniel
TALON Alain	CGT	DUFEUTRELLE Irène
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)		
BARTHELEMY Denis	CGT-FO	MONTAGNON Adeline
LEBRAT Laurence	CGT-FO	TAVERNIER Bernadette
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)		
MARTINAT Christophe	CFDT	GAGNE Cécile
OLAYA Richard	CFDT	GROS Chantal
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)		
RAYNAUD Alain	CFTC	MAISONNEUVE Brigitte
Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)		
BUYCK Christèle	CFE-CGC	SURREL Jean-Louis
<b>REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS</b>		
Titulaires		Suppléants
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)		
MAISONNEUVE Henry	MEDEF	DI PALMA Sophie
ROCHE Damien	MEDEF	NEYRON Laurence
VRAY Stéphane	MEDEF	VIGOUROUX Olivier
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)		
VEYSSEYRE Bastien	CPME	VENOSINO Dorothee
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
ROY Christiane	U2P	CHAPUIS Renée
<b>REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>		
Titulaires		Suppléants
Confédération des PME (CPME)		
BOYER Pierre-Albin	CPME	LEBRAT Danielle
Union des Entreprises de Proximité (U2P)		
LEGRAND Nicolas	U2P	DELOLME Serge
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)		
	UNAPL	
<b>REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS FAMILIALES</b>		
Titulaires		Suppléants
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)		
RENAUDIER Marie-Claude	UNAF	CONVERS Michel
RUSSIER Roselyne	UNAF	GALLET Joël
TREHIN Yves	UNAF	MASSARDIER Michel
TRONCHERE Guillaume	UNAF	TOURETTE Michel
<b>PERSONNES QUALIFIÉES</b>		
CHAPAVEIRE André DELDON Alice FAUCHER Michèle LIOGIER Pierre		